

## **Opt-in, Opt-out, Opt-Back, Exit: les multiples configurations juridiques de l'échange de données dans l'ELSJ**

Carole BILLET, Maître de conférences à l'Université de Nantes

---

### **Introduction**

- La mise en place de la différenciation dans l'ELSJ
- Les modalités multiples de différenciation dans l'ELSJ
- Les enjeux spécifiques de la différenciation dans le cadre de l'échange de données

### **I – La participation différenciée des Etats membres aux instruments organisant l'échange de données au sein de l'ELSJ**

#### *A - La mise en œuvre des régimes prévus dans les traités*

- 1 - L'*opt-out* généralisé du Danemark impliquant d'avoir recours à des solutions *ad hoc* pour permettre sa participation aux instruments relatifs à l'échange de données dans l'ELSJ
- 2 - L'*opt-out* avec possibilité d'*opt-in* du Royaume-Uni et de l'Irlande entraînant une participation variable aux instruments relatifs à l'échange de données dans l'ELSJ

#### *B – La sollicitation des alternatives proposées par les traités*

- 1 - Le retrait avec possibilité d'« *opt-back* » en application du protocole 36 (pour les instruments ex-troisième pilier non modifiés, utilisé en 2014, modifiant sa participation aux instruments relatifs à l'échange de données dans l'ELSJ)
- 2 - Le Brexit : la sortie des instruments (et les possibilités futures d'y participer de nouveaux via des accords externes)

### **II – La gestion de la participation différenciée des Etats membres visant à maintenir une cohérence dans l'échange de données au sein de l'ELSJ**

#### *A – L'encadrement de plus en plus strict de la participation des Etats membres bénéficiant d'un statut dérogatoire*

- 1 – L'encadrement par le contrôle politique (nécessité d'obtenir une décision du Conseil pour participer aux instruments visant à développer l'acquis de Schengen, négociations de plus en plus tendues)
- 2 – L'encadrement par le contrôle juridictionnel (affaires portées devant la Cour par le Royaume-Uni face à un refus de permettre sa participation à un instrument : la prise en compte par la Cour du critère de la nécessité de maintenir la cohérence de l'acquis de Schengen)

#### *B – Les solutions d'adaptations mises en place pour tenir compte de la participation différenciée*

- 1 - Au plan juridique/institutionnel (Exemple de l'agence EU-LISA : impact pour le processus de création de l'agence et pour la participation aux activités de l'agence)
- 2 – Au plan pratique/technique (Exemple du SIS)